



Les pôles de synergies au sein des Instances bassins EFE

Missions des Instances Bassin EFE
Rappel

Pôles de synergies

Source: Décret du 20 avril 2014 portant assentiment à l'accord de coopération du 20 mars 2014

1. permettre un dialogue et une concertation permanente entre les interlocuteurs sociaux, les acteurs locaux de l'enseignement qualifiant, de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'insertion;
2. assurer de manière permanente le recueil, la synthèse, le croisement et la mise en contexte des analyses réalisées par les administrations, les opérateurs d'enseignement, de formation, d'emploi et d'insertions et par les experts scientifiques et méthodologiques, en termes de besoins d'emploi, d'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle existante ainsi que des ressources disponibles sur le bassin EFE;
3. établir, sur base de ces analyses et dans le cadre des grandes orientations socio-économiques de la Région, une liste de thématiques communes aux filières professionnelles et métiers et diffuser celle-ci auprès des opérateurs d'enseignement qualifiant, de formation professionnelle, d'emploi et d'insertion;
4. transmettre des informations, rendre des avis, formuler des orientations aux opérateurs d'enseignement qualifiant (en ce compris aux CEFA), de formation professionnelle et d'insertion en matière d'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle;
5. **développer des pôles de synergies afin de permettre l'émergence de projets communs visant à l'amélioration des dispositifs locaux de formation professionnelle, d'enseignement qualifiant et d'insertion;**
6. intégrer et assurer le bon fonctionnement des chambres de l'Instance bassin;
7. mettre en oeuvre et assurer le bon fonctionnement de toute autre chambre visant à accueillir une nouvelle mission dans le domaine des politiques croisées en matière d'enseignement qualifiant, de formation et d'insertion, confiée aux Instances bassin par les parties signataires.

Pôles de synergies

L'Instance bassin détermine combien et quels pôles de synergies elle crée, en fonction des secteurs d'activité, filières professionnelles et métiers qu'elle a identifiés. Elle désigne les membres de chaque pôle de synergies qu'elle crée.

Un pôle de synergies est obligatoirement constitué autour d'un secteur d'activité, d'une filière professionnelle, ou d'un métier.

Composition

Un pôle de synergies doit obligatoirement rassembler des représentants d'entreprises locales et/ou d'intercommunales de développement économique et/ou de partenaires sociaux locaux, d'opérateurs locaux de l'emploi et/ou de la formation professionnelle et/ou de l'insertion et d'opérateurs d'enseignement qualifiant (secondaire, et/ou de promotion sociale) situés sur le bassin EFE et compétents dans le secteur d'activité, la filière professionnelle ou le métier visé.

Fonctionnement

Il est créé pour une durée limitée à trois années maximum, renouvelable après évaluation de son fonctionnement par l'Instance bassin.

- ✚ Un pôle de synergies se réunit de manière régulière et selon des modalités concertées avec l'Instance bassin.
- ✚ Il prend ses décisions par consensus.
- ✚ Les pôles de synergies communiquent les décisions prises et les orientations à l'Instance bassin concernée.

Mission

Favoriser l'émergence de projets associant le plus largement possible les forces vives d'un secteur porteur afin de permettre l'amélioration des dispositifs locaux d'enseignement qualifiant, de formation et d'insertion dans ce secteur.

Les pôles de synergies peuvent aussi être appelés à **remettre des avis** d'opportunité sur l'impact socio-économique sous-régional des projets soumis aux Instances d'avis et de décision des pôles de compétitivité et autres Instances et mécanismes de financement existants, de leur propre initiative ou à la demande de ces Instances.

Moyens

Pour analyser, faire émerger et accompagner le développement d'un projet, le pôle de synergies bénéficie du **soutien matériel et humain de l'Instance bassin**.

Pour obtenir le support de l'Instance bassin, chaque projet est soumis par le pôle de synergies compétent à l'accord de celle-ci.

Dans les limites des crédits budgétaires disponibles, les **projets sont financés dans le cadre des procédures de sélection existantes et les moyens budgétaires prévus à cet effet** par les Gouvernements wallon et de la Communauté française et par le Collège de la Commission communautaire française.

Actions

Un projet doit obligatoirement viser le développement **d'actions de type additionnel, innovant ou émergent**, s'inscrivant dans la filière professionnelle ou le métier autour duquel s'articule le pôle de synergies et développant un ou plusieurs aspects spécifiques tels que notamment:

- la mise en oeuvre de curricula harmonisés valorisant les acquis formels, informels et non formels et s'inscrivant dans la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie;
- la gestion commune des places de stage ou d'alternance;
- la mise en commun d'infrastructures ou d'équipements entre différents opérateurs;
- le développement et la gestion commune d'actions d'information et de sensibilisation au secteur d'activité, à la filière professionnelle ou au métier visé;
- le développement et la gestion commune d'actions liées à l'apprentissage des langues dans le qualifiant;
- le développement et la gestion commune d'actions liées à la lutte contre l'abandon scolaire et la non-qualification;
- le développement et la gestion commune d'actions liées à la formation continuée des enseignants et des formateurs du qualifiant;
- les relations entre entreprises et opérateurs d'enseignement qualifiant et de formation.

Le public visé

- ✚ Des élèves des 2e, 3e et 4e degrés de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice et en alternance et de l'enseignement spécialisé,
- ✚ Des étudiants de l'enseignement de promotion sociale,
- ✚ Les apprenants de l'IFAPME,
- ✚ Les demandeurs d'emploi inscrits auprès des services publics de l'emploi, sans restriction.

Des pôles de synergies de différents bassins EFE peuvent également collaborer afin de favoriser l'émergence de projets conjoints sur les territoires des différents bassins EFE concernés. Dans ce cas, le projet sera soumis à chaque Instance bassin concernée.